

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2018**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. CAMBOU. DELPECH. DOREMBUS. DUCHAMP. GAUGIRAND. GUITARD. LENORMAND. PANAGET. ROUSSEL. SAURIN. Mmes DEMAISON. ESTEVEZ. GRANDE. JACQUIER. MARGUERES. MECH. NEVETON-SANTAELLA. PETIT. POUJADE. ULVE. C. VILA.

ABSENTS ET EXCUSES : M. SEMAOUNE pouvoir à M. GAUGIRAND. MM. SEFIANI. B. VILA. Mme FAUCHOIS.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PANAGET.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 19 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le cabinet d'architecte choisi pour le projet de construction de la deuxième école est celui de Madame Danièle DAMON. Il évoque également les difficultés rencontrées sur le dossier de la subvention DETR pour ce second groupe scolaire. Enfin, il annonce le recrutement de Monsieur FAGES comme adjoint au responsable des services techniques.

1/ VIREMENTS DE CRÉDITS – DÉCISION MODIFICATIVE N° 6 DU BUDGET GÉNÉRAL 2017

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-820 : Fournitures d'entretien	0,00 €	12 703,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	12 703,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419-01 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 058,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 058,00 €
D-739223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	9 058,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	9 058,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-520 : Autres contributions	0,00 €	16 297,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	16 297,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	29 000,00 €	38 058,00 €	0,00 €	9 058,00 €
Total Général		9 058,00 €		9 058,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

2/ AUTORISATION SPÉCIALE DE RÉALISATION D'OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2018

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, avant le vote de budget, de l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses d'investissement de l'année précédente.

.../...

Les dépenses ci-dessous se justifient par leur caractère d'urgence :

- opération 1801 : achat de photocopieurs pour 20 000 € ;
- opération 1802 : achat d'un logiciel de gestion de médiathèque pour 3 905 € ;
- opération 1803 : achat de mobilier pour l'ensemble des services, dont l'école (3 660 €) et la salle informatique scolaire (4 162 €), soit 7 822 €.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, autorise son Maire le mandatement des dépenses d'investissement précitées.

3/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE (A 455) À L'ÉTAT D'ABANDON – FIN DE PROCÉDURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 13 juin 2017, le conseil municipal avait voté le lancement d'une procédure d'intégration d'une parcelle en l'état d'abandon manifeste dans le domaine communal, précisée dans les articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales. Il s'agissait de la parcelle A 455 de 1 739 m² qui selon les données cadastrales, appartenait à une Mme Massonié, décédée, qui elle-même n'en n'était que propriétaire indivise avec 32 autres copropriétaires supposés (une partie d'entre eux étant probablement décédés).

Six mois après la parution des annonces légales (La Dépêche du Midi et l'Opinion indépendante, parutions du 7 juillet 2017) mentionnant l'arrêté du Maire constatant l'état d'abandon manifeste de la parcelle (pris le 28 juin 2017), aucune personne ne s'est manifestée. Un arrêté définitif de constat d'abandon manifeste a été dressé. Il est donc proposé d'intégrer la parcelle dans le domaine privé de la commune.

Oùï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide d'intégrer dans le domaine privé de la commune la parcelle n° A 455.

4/ VENTE DE LA PARCELLE A 455 AU GROUPE « LES CHALETS »

La parcelle A 455 étant intégrée au domaine privé de la commune, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de vendre celle-ci au groupe « Les Chalets », en complément de la transaction récente conclue par la Mairie avec ce bailleur social, pour un prix de 131 040 €, le bien ayant été évalué à une valeur vénale de 8 000 € par les services de France Domaines.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide de vendre la parcelle n° A 455 au groupe « Les Chalets » et charge le Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

5/ SDEHG – DEMANDE DE DIAGNOSTIC ÉNERGÉTIQUE SUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG lance une campagne de diagnostic énergétique des bâtiments communaux, et propose à la commune d'inscrire un bâtiment dans ce programme.

Ce programme sera financé à 95% par l'ADEME, la Région et le SDEHG, et une charge de 5 % restera à la commune, soit un maximum de 300 € par bâtiment.

Afin de bénéficier de ce diagnostic, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour** :

- décide de demander un diagnostic énergétique pour l'ensemble des bâtiments communaux anciens (antérieurs à 2010) dont il jugera de l'opportunité ;
- s'engage à verser au SDEHG une participation financière de 5% du diagnostic, soit un maximum de 300 € par bâtiment ;
- s'engage à fournir au SDEHG tous les documents nécessaires à la réalisation de ce diagnostic.

6/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT

TECHNIQUE À TEMPS NON COMPLET (29H/HEBDO)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 29 mars 2017,

Considérant qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour renforcer le service restauration scolaire et entretien.

DECIDE, par 23 voix pour, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet,

DECIDE en conséquence de modifier le tableau des effectifs selon les termes suivants :

	ÉCHELLE INDICIAIRE	NOMBRE	EMPLOIS POURVUS
au 16/01/18			
EMPLOIS	Indices bruts	D'EMPLOIS	titulaires/stagiaires
non total		CRÉÉS	
(désignés			
titulaires			
par le grade)	1 ^{er} échelon dernier échelon		

<u>Emploi fonctionnel</u>				
Directeur Général des Services	477	826	1	1
0 1				
<u>Filière Administrative</u>				
Attaché principal	579	979	1	1
0 1				
Rédacteur ppal 2 ^e classe * (3)	377	631	1	0
0 0				
Rédacteur	366	591	2	0
1 1				
Adjoint Administratif	351	479	5	5
0 5				
Principal 2 ^e me classe				
Adjoint Administratif	347	407	2	2
0 2				
<u>Filière Technique</u>				
Technicien	366	591	1	0
0 0				
Agent de maîtrise principal	374	583	4	2
0 2				
Agent de maîtrise	353	549	5	1
0 1				
Adjoint technique principal	374	548	2	0
0 0				
1 ^{ère} classe				
Adjoint technique principal	351	479	3	2
0 2				
2 ^e me classe				
Adjoint technique *(1)	347	407	12	9
0 9				
<u>Filière Police</u>				
Chef de service police municipale				
Principal 2 ^e me classe	377	631	2	0
0 0				
Chef de service de police				
Municipale	357	582	1	0
0 0				
Chef de police	358	499	1	1
0 1				
Brigadier-Chef Principal	375	583	1	1
0 1				
<u>Filière Sociale</u>				
A.T.S.E.M. principal	351	479	7	4
0 4				
2 ^e me classe				
<u>Filière Sportive</u>				
Educateur Sportif	442	701	1	1
0 1				
1 ^{ère} classe				
Éducateur Sportif	377	631	1	0
0 0				
2 ^e me classe			1	0
0 0				
Opérateur qualifié	351	479	1	0
0 1				

.../...

Emplois d'animation					
Animateur principal 2^{ème} classe	377	631	1	1	
0 1					
Animateur	348	576	1	0	
0 0					
Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe *(2)	351	479	4	4	
0 4					
Adjoint d'animation	347	407	10	6	
0 6					
TOTAL GÉNÉRAL			71	42	
1 43					

*(1) : Parmi les 12 postes ouverts, 9 sont à temps complet et 3 à temps non complet (1 pourvus à 28 h par semaine 1 à 20/semaine et 1 à 29 h/semaine).

* (2) parmi les 8 postes ouverts, 1 est à temps non complet soit à 30 heures.

* (3) poste non titulaire à temps non complet 8 heures/hebdo et 1 temps complet à 35 heures.

Etat du personnel vacataire au 16/01/2018 ①	
(Agent non rémunéré sur un indice)	
Emploi avenir (Contrat d'Aide à l'Emploi)	1
Contrat accompagnement à l'emploi (Contrat d'aide à l'emploi)	4
②	
Nombre d'emplois créés au 16/01/2018	71
(dont 28 non pourvus)	
Personnel titulaires/stagiaires au 16/01/2018	42
Personnel non titulaires au 16/01/2018	1
③	
TOTAL GENERAL ① + ② DU PERSONNEL REMUNERE AU	
16/01/2018	48

7/ MAISON DES JEUNES – TARIFS SÉJOUR VACANCES D'HIVER

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Maison des Jeunes propose, comme chaque année, l'organisation d'un séjour aux sports d'hiver à la station pyrénéenne de St Lary Soulan, entre le lundi 19 et le vendredi 23 février 2018 inclus.

Ce séjour est prévu pour 12 adolescents de 11 à 17 ans, encadrés par 2 animateurs. Ils seront hébergés au «Chalet THIBETAIN», situé à 1700 m au pied des pistes, dominant la Vallée d'Aure et St Lary-village.

Le tarif de base pour ce séjour est de **255 €** par adolescent, modulable de 191, 25 € à 293.25 € selon le barème CAF en fonction du revenu des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, accepte de valider le tarif de base de 255 €, modulable selon le barème de la CAF.

8/ QUESTIONS DIVERSES

a) Demande d'aide à la diffusion au Conseil Régional

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'organisation par le service culturel du spectacle « Papier Ciseaux Forêt Oiseaux » de la compagnie Groenland Paradise, le 18 mars 2018, et ce pour un coût de 1 323 €.

En conséquence, il propose de solliciter une subvention du Conseil Régional pour ce spectacle dans le cadre de son programme d'aide à la diffusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour**, décide de demander cette subvention dans le cadre du programme d'aide à la diffusion du Conseil, Régional et charge son Maire d'effectuer toutes les démarches correspondantes.

.../...

b) Vote des Tarifs du café municipal

Monsieur le Maire rend compte d'une demande du Conseil d'Exploitation du Café Municipal « L'entrepotes », proposant d'ajuster les tarifs de certaines consommations.

D'une part, il est proposé de décider la création d'une formule à 5 Euros, qui comprendra une boisson et un accompagnement léger de nourriture, dont le contenu exact sera laissé à la disposition du Conseil d'Exploitation selon l'offre saisonnière et les animations ponctuelles.

D'autre part, il est proposé de monter le prix de la bouteille de champagne à 30 Euros.

Les tarifs sont désormais les suivants :

Animations particulières :

Formule à 5 €.

Formule à 9 €.

Formule à 12 €.

Formule à 15 €.

Boissons :

Part de gâteau (fait maison) : 3.50 €

Picon bière : 3.00 €

Communard / Kir : 2.50 €

7,00 €

Bière, demi : 2.50 €

14,00 €

Bière, bouteille : 3.50 €

€

Soda : 2.50 €

Jus de fruit : 2.70 €

Diabolo : 1.50 €

Sirop : 0.90 €

Thé : 2.50 €

Verre de vin, catégorie 1 : 2.00 €

Verre de vin, catégorie 2 : 4.00 €

Bouteille de vin, catégorie 1 :

Bouteille de vin, catégorie 2 :

Bouteille de Champagne : 30.00

Bouteille de cidre : 6.00 €

Café expresso : 1.10 €

Café, décaféiné : 1.20 €

Café au lait : 1.60 €

Cappuccino : 2.00 €

Chocolat chaud : 2 €

Petite restauration :

Croque-Monsieur simple : 3 €

Croque-Monsieur, autre : 3.50 €

Sandwich, catégorie 1 : 3.50 €

Sandwich, catégorie 2 : 4.50 €

Assiette Tapas, charcuterie : 4.50 €

Assiette fromage : 4.50 €

Assiette mixte : 7.50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 23 voix pour**, accepte la présente liste des tarifs municipaux relatifs au café municipal.

- FIN DE LA SEANCE -